



**ARRETE 2022-041**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
DANS LA RUE DES TUILES, RUE DU BINSBOURG ET RUE DE LA  
FORET**

**Le Maire de la commune de Jungholtz,**

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, Les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R110-1, R110-2, R411-7, R411-8, R411-25, R411-26, R411-27, R411-28, R411-29 à R411-32, R412-49, R417-1, R417-2, R417-4, R417-10, R417-12, R417-13, R419-9, R422-4;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) du 07 juin 1977 ;

VU la demande formulée par l'entreprise LHTERRASSEMENT à l'occasion de travaux pour la pose d'hydrants ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation rue des Tuiles, rue du Binsbourg et rue de la Forêt

**ARRETE**

**Article 1 :** Le lundi 7 novembre 2022 et le mardi 8 novembre de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation aux abords **du 19c rue des tuiles** est règlementée comme suit :

- Circulation alternée et ralentie

Le mercredi 9 novembre 2022 de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la **rue du Binsbourg** est règlementée comme suit :

- Circulation alternée et ralentie

Le jeudi 10 novembre 2022 de 8h00 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans **la rue de la Forêt** est règlementée comme suit :

- Circulation alternée et ralentie

**Article 2** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre1- 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire- par les soins de l'entreprise **Article 5** : Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenus.


**Article 3** : Le passage des véhicules prioritaires de secours devra être maintenus.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller et tout agent de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché en Mairie, et dont une ampliation sera transmise pour information :

- Monsieur le Président de la brigade verte de Sultz
- L'entreprise en charge des travaux
- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Sultz-Guebwiller

Fait à JUNGHOLTZ, le 04 novembre 2022

  
Le Maire,  
Guy HABECKER